

<p style="text-align: center;"><b>PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2016</b></p>
--

**L'an deux mil seize, le sept du mois de Décembre, à 20h30**

Le Conseil municipal de la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

**Présents :** M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, M. GIBERT Anthony, M. BEHAGUE Patrick, Mme BESSON Séverine, Mme JARRET Nathalie, Mme VIEIRIA Maria de Lurdes, M. DAYNES Michel, Mme Brigitte MOMBOUCHET, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme PONS Sandrine, M. SARRAZIN Pascal, Mme PASUT Claire, M. FERREIRA Gilles, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, Mme LAENS Christine, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine.

**Absents :**

M. MARTINIERE Lucien,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie,  
M. GAY Jean-Claude,  
Mme CHARBONNIER Angélique.

**Ont donné pouvoir :**

M. MARTINIERE Lucien à M. LOUBAT Yves,  
Mme RODRIGUEZ Nathalie à M. PUDAL Pierre-Jean,  
Mme CHARBONNIER Angélique à M. FORGET André.

Secrétaire de séance : Jérôme FABRE

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot,
2. Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot,
3. Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot,
4. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériel informatique à la médiathèque,
5. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour l'école de Musique – année 2016/2017,
6. Ouvertures dominicales et dérogations du Maire,
7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
8. Décision Modificative N°3 Budget principal,
9. Décision Modificative N°4 - OUVERTURE CREDITS ERASMUS +,
10. Convention de partenariat entre EDF UP CENTRE et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot,
11. Acquisition de la parcelle figurant la matrice cadastrale de la commune sous les relations AM 0120,
12. Mise en place d'une démarche « santé et bien-être au travail » à destination des agents municipaux de la collectivité. Sollicitation du fonds national de prévention de la CNRACL,
13. Motion des 43 Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un accompagnement de qualité des jeunes 16 /25 ans,
14. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Occitan du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2016,
15. Budget Principal 2017 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements
16. Projet d'embellissement de la ville réalisé par le Conseil citoyen de Sainte-Livrade-sur-Lot et mis en place par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, en partenariat avec la Mission Locale du Pays Villeneuvois,
17. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
18. Fixation de la dotation de compensation versée par la CAGV en 2016,
19. Questions diverses,

Une minute de silence est réalisée en hommage à Mme LEBRETON, enseignante à Cayras.

M. le Maire procède à la lecture des courriers de remerciement arrivés en mairie concernant des actions menées sur la commune.

Il précise également que dans le cadre de la politique de la ville, la commune va bénéficier de trois subventions :

- 4000 euros pour accompagner et former le conseil citoyen,
- 2000 euros pour soutenir les projets du conseil citoyen,
- 1600 euros dans le cadre de l'entrepreneuriat au féminin.

**1. Délibération DCM097/2016 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Madame BESSON*

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot reconduit le festival BD pour l'année 2017. Cette édition permettra de démocratiser la culture grâce à la mise en valeur de la BD et du cinéma durant 3 jours : les 24, 25 et 26 mars 2017.

Dans le cadre de la promotion et la valorisation de la création patrimoniale et culturelle, le **Conseil départemental du Lot et Garonne** subventionne les manifestations autour du livre, cette aide est plafonnée à 10 000 € .

**Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- De solliciter une subvention du conseil départemental à hauteur de 2000 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD 2017	21 550,00 €	Conseil départemental	2000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	1000 €
		Drac	3000 €
		MSA	2000 €
		Part communale	12650 €
		Financements privés	900 €
<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

**2. Délibération DCM098/2016 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot.**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Madame BESSON*

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation littéraire à rayonnement local, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine subventionne l'action. Cette aide est plafonnée à 5000 €.

**Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- De solliciter une subvention du conseil régional à hauteur de 1000 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD 2017	21 550,00 €	Conseil départemental	2000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	1000 €
		Drac	3000 €
		MSA	2000 €
		Part communale	12650 €
		Financements privés	900 €
<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

**3. Délibération DCM099/2016 Objet : Demande de subvention auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour la 3<sup>ème</sup> édition du festival BD de Sainte Livrade sur Lot.**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Madame BESSON*

Dans le cadre de la réalisation d'un projet à caractère social, familial ou sanitaire en milieu rural, la Mutualité Sociale Agricole subventionne certaines actions.

**Le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- De solliciter une subvention de la MSA à hauteur de 2000 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Festival BD 2017	21 550,00 €	Conseil départemental	2000 €
		Région Nouvelle Aquitaine	1000 €
		Drac	3000 €
		MSA	2000 €
		Part communale	12650 €
		Financements privés	900 €
<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>21 550,00 €</b>

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

**4. Délibération DCM100/2016 Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de matériel informatique à la médiathèque**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Madame BESSON*

Le département soutient l'amélioration des équipements des bibliothèques par le biais de la fiche action n°9 : aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation.

La ville de Sainte-Livrade-sur-Lot décide de renouveler les anciens postes informatiques de la médiathèque et de faire l'acquisition de tablettes pour la mise en place de futures animations.

Dans le cadre des aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation, le Conseil départemental du Lot et Garonne subventionne les dépenses à hauteur maximum de 50% du montant H.T., cette aide est plafonnée à 10 000 €.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter une subvention du conseil départemental à hauteur de 2180 €,
- D'approuver le plan de financement présenté dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel informatique	4 360,00 €	Conseil départemental	2180 €
Tablettes		Part communale	2180 €
Licences			
<b>Total HT</b>	<b>4 360,00 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>4 360,00 €</b>

- De mandater Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette action.

**5. Délibération DCM101/2016 Objet Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental pour l'école de Musique – année 2016/2017**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Monsieur GIBERT Anthony*

L'école de musique de Sainte-Livrade-sur-Lot est inscrite dans le réseau départemental des enseignements artistiques dans la catégorie des écoles de proximité.

A ce titre, elle peut bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental à raison de 70,00 € par élève mineur majoré de 50,00 € du fait de la convention mise en place avec l'école intercommunale de musique de Villeneuve-sur-Lot, soit 120,00 € au total.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De solliciter l'aide majorée du Conseil Départemental soit 120,00 € par élève mineur pour le fonctionnement de l'école municipale de musique pour la saison 2016-2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier et tous les documents se rapportant à cette demande.

**6. Délibération DCM102/2016 Objet : Ouvertures dominicales et dérogations du Maire**  
**Nomenclature 7.4**

*Rapporteur : Monsieur BORDERIE*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques (dit loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le Maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année. Ainsi désormais, le nombre de ces dimanches doit être arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du Maire soit prise après avis du Conseil Municipal et qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois devra être donné. Concernant les contreparties accordées aux salariés, la réglementation antérieure n'a pas été modifiée.

Monsieur le Maire propose, pour l'année 2017, une autorisation d'ouverture pour 9 dimanches en fonction des demandes par branche d'activité.

Les dimanches proposés sont les suivants :

- Dimanche 15 janvier,
- Dimanche 2 juillet,
- Dimanche 3 septembre,
- Dimanche 26 novembre,
- Dimanche 3 décembre,
- Dimanche 10 décembre,
- Dimanche 17 décembre,
- Dimanche 24 décembre,
- Dimanche 31 décembre.

Discussions :

Monsieur BORDERIE indique avoir concerté l'UCAL sur ce sujet.

Monsieur FORGET indique qu'il avait déjà pris position sur ce sujet en conseil communautaire l'année dernière et qu'il aura la même analyse en conseil municipal.

*« Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce sur Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche. Ce principe toujours en vigueur de nos jours, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public inscrite dans le Code du travail.*

*La loi Macron permet une augmentation du nombre de dimanches ouverts dans l'année passant de 5 à 12. Cette extension contribue à « un bouleversement des rythmes sociaux et familiaux » et à la « banalisation du travail le dimanche ».*

*Le repos dominical est et doit rester une journée où les familles puissent se retrouver ; où chacune et chacun de nous puisse vaquer à ses loisirs sportifs ou culturels.*

Le 4 janvier 2017

PJP tampon

*Dans une époque en constante évolution, mais pas toujours dans le bon sens, il est important de préserver les liens familiaux et sociaux qui font le socle de notre démocratie.*

*Vous me direz qu'une contrepartie sera accordée aux salariés, soit.*

*Que dit cette contrepartie :*

- 1 - les salariés ont droit à : un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- 2 - un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.
- 3- Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche : le travail dominical ne peut pas être imposé aux salariés.

*Et c'est ce 3<sup>ème</sup> point qui pose souvent problème, car le mot volontariat ici a souvent une nuance obligatoire. On pourrait parler de volontariat forcé. Car si une enquête sérieuse était réalisée auprès des salariés du commerce, beaucoup vous répondront qu'ils préféreraient rester chez eux et passer du temps avec leurs proches ou amis.*

*Je rappelle que le refus de travailler le dimanche ne peut être :*

- ni pris en compte lors de l'embauche,
- ni être source de discrimination dans l'embauche,
- ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

*Pourtant, par peur de voir leur situation évoluée défavorablement au sein de l'entreprise, beaucoup se résignent d'accepter le travail dominical.*

*Par ailleurs, les compensations financières pour les salariés, en contrepartie de la privation du repos dominical, sont obligatoires et doivent être fixées au préalable par accord de branche, d'entreprise ou d'établissement. Quand est-il réellement sur le terrain ? Savez-vous, ou avez-vous vérifié si ces accords ont été négociés et respectés ?*

*La problématique n'est pas d'ouvrir ou non le dimanche mais c'est celle du travail des salariés le dimanche. Sur Ste Livrade, beaucoup sont des indépendants sans salarié. Ceux-là, s'ils veulent ouvrir le dimanche, ils le peuvent. Cela relève de la volonté de chacun de participer ou non à la dynamique.*

*Mais un des critères important à prendre en compte est que le pouvoir d'achat n'est pas proportionnel à la durée d'ouverture des magasins. Le problème est la situation économique du territoire de la CAGV, territoire pauvre qui ne permet pas une croissance des dépenses liées aux biens de la personne.*

*Mes chers collègues, croyez-moi, je ne suis pas syndicaliste et je ne le serais probablement jamais. Je suis seulement dans la protection de l'humain et du socle familial. Je ne suis pas contre le progrès et le développement économique des commerces de Ste Livrade, je suis pour l'épanouissement de tous dans le respect de l'autre, et dans le respect des lois.*

*Cependant, convaincu qu'un certain nombre de commerces n'ont pas d'accords clairement discutés avec leurs salariés ou leurs représentants et que rien n'a été mis en œuvre pour vérifier l'existence de ces dits accords, je ne peux me prononcer pour un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche.*

*Cette décision n'a aucune incidence sur les excellentes relations que je noue avec l'équipe municipale et son Maire et ne remet en aucun cas en cause la gestion municipale. C'est seulement une conception différente sur un sujet de société. »*

Monsieur BORDERIE indique à titre d'information que le bureau municipal n'aurait pas délivré un nombre supérieur à 5.

L'UCAL a préféré demander cette possibilité pour s'aligner sur la concurrence de Bias et de Villeneuve-sur-Lot qui a demandé l'ouverture de 9 dimanches. Cela permet de se battre à « armes égales ». Monsieur BORDERIE précise qu'aujourd'hui, aucun commerçant n'a formulé le vœu d'ouvrir sur un dimanche.

Pour répondre à Monsieur FORGET, Monsieur BORDERIE indique qu'ouvrir le dimanche impose de respecter en effet certaines règles du droit du travail, notamment par rapport aux salaires.

A partir de ce constat, il paraît compliqué de faire du bénéficiaire avec une charge salariale supplémentaire, compte tenu de la conjoncture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 6 voix contre et 22 voix pour :**

- De valider les dérogations proposées par Monsieur le Maire permettant aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés pour un certain nombre de dimanche dans l'année :
  - o Pour l'année 2017 : autorisation d'ouverture pour 9 dimanches en fonction des demandes par branche d'activité.
- De demander l'avis à l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

**7. Délibération DCM103/2016 Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

**Nomenclature 4.1**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer :

- un emploi d'agent chargé d'accueil à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que les besoins du service exigent la création d'un emploi de chargé d'accueil à temps complet,

Discussions :

Madame PASUT demande s'il s'agit du recrutement d'une nouvelle personne au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un recrutement externe mais d'un recrutement en interne. Cet agent occupe actuellement un poste administratif depuis 3 – 4 ans.

Madame PASUT demande à quel titre cette personne sera recrutée.

Madame GEOFFROY indique que le statut actuel de la personne est celui de contractuel.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un CAE.

Monsieur DAYNES précise que le recrutement a été réalisé par Madame PASUT.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une régularisation d'un poste actuellement à 32 heures qui va passer à 35 heures.

**Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- De décider la création d'un emploi de chargé d'accueil à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 06/01/2017,
- De modifier le tableau des emplois,
- De dire que les crédits seront ouverts au chapitre 012 du budget 2017.

**8. Délibération DCM104/2016 Objet : Décision Modificative N°3 Budget principal**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

**Nomenclature 7.1**

Monsieur le Maire présente la Décision Modificative n° 3 du budget principal portant réajustement des crédits :

- Pour équilibrer les opérations d'investissements,
- Les crédits supplémentaires sur l'article 1641 sont compensés par la diminution des crédits sur l'article 66111 : intérêts de – 650 €
- Le repas de fin d'année du personnel sera organisé pour 2016 par l'Amicale du personnel communal.

Lors de l'élaboration budgétaire 2016, les crédits ont été inscrits à l'article 623204 pour 5 500 € qu'il convient de virer à l'article 6574.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Article 020 : dépenses imprévues	- 47 000 €
Article 1641 : Emprunts	+ 650 €
Opération 043 : Bâtiments services techniques	+ 45 800 €
Opération 054 : Réhabilitation salle des variétés	- 32 000 €
Opération 057 : Aménagement du cloître	- 10 000 € (opération supprimée)
Opération 058 : Programme vidéosurveillance	+ 47 000 €
Opération 22 : Bâtiments communaux	- 13 800 €
Création de l'opération 061 : entrée de ville	+ 15 000 €
Opération 111 : voirie	- 5 000 €
Article 021 : virement de la section de fonct.	+ 650 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Article 66111 : Intérêts de la dette	- 650 €
Article 623204 : Arbre de Noël du personnel	- 5 500 €
Article 6574 : Subventions	+ 5 500 €
Article 023 : Virement à la section d'invest.	+ 650 €

Discussions :

Madame PASUT demande quel est le montant définitif du programme de vidéosurveillance et demande pourquoi une augmentation de 47 000 euros.

Madame GEOFFROY souhaite préciser que lors du vote du budget, 20 000 € ont été prévus pour l'acquisition et l'installation du dispositif ainsi que pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (frais d'études).

Le montant définitif n'est pas encore connu. En effet, la procédure de consultation du marché public n'est pas encore achevée.

Monsieur le Maire ajoute que le choix de l'entreprise qui sera retenue est en cours, et qu'actuellement nous sommes en phase de négociation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 21 voix pour :**

- D'allouer une subvention exceptionnelle à l'amicale du personnel communal en charge de l'organisation de la soirée du personnel et à hauteur des frais réellement engagés sur présentation des factures,
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2016,
- D'approuver la décision modification n°3 du budget 2016 comme suit :

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 01 : Dépenses imprévues	-47 000,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	650,00
1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	650,00		
21318 (21) - 020 - 043 : Autres bâtiments p	45 800,00		
21318 (21) - 414 - 054 : Autres bâtiments p	-32 000,00		
21318 (21) - 020 - 058 : Autres bâtiments p	47 000,00		
21318 (21) - 020 - 061 : Autres bâtiments p	-10 000,00		
21318 (21) - 020 - 222 : Autres bâtiments p	-13 800,00		
2152 (21) - 821 - 061 : Installations de voi	15 000,00		
2152 (21) - 821 - 111 : Installations de voi	-5 000,00		
	<b>650,00</b>		<b>650,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	650,00		
6232 (011) - 020 : Arbre de noel du personn	-5 500,00		
6574 (65) - 020 : Subv.fonct.aux asso.&autr	5 500,00		
66111 (66) - 01 : Intérêts réglés à l'échéan	-650,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>650,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>650,00</b>

### 9. Délibération DCM105/2016 Objet : Décision Modificative N°4 - OUVERTURE DE CREDITS ERASMUS +

#### Nomenclature 7.8

Rapporteur : Madame GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est engagée dans un programme européen ERASMUS +.

L'agence nationale Erasmus + France a décidé d'accorder une subvention de 199 200 € pour le projet intitulé « *ne sommes-nous pas tous des migrants ? Voyage à la recherche de nos racines* ». Elle est versée en fonction de l'évolution du projet.

La Commune de Sainte Livrade-sur-Lot, coordinatrice du projet, perçoit les fonds pour les redistribuer aux différents bénéficiaires sous forme de subventions (*cf. en annexe le budget prévisionnel*).

Les organismes participants sont les suivants :

Pour Sainte Livrade-sur-Lot : l'école André Boudard, le Comité de jumelage Sainte Livrade/Bagnaria Arsa, le Stade Saint Livradais XV, le Collège Paul Froment et la municipalité,

Pour l'Italie : la commune de Bagnaria Arsa, Istituto Comprensivo Palmanova, l'associazione Sportiva Dilettantistica Juvenilia, l'Istituto Comprensivo di Gonars.

Un premier acompte de 79 680 € correspondant à 40 % de la subvention a été versé par l'agence pour couvrir les frais engagés pour la mise en œuvre du programme.

Discussions :

Madame GEOFFROY indique que cela correspond aux frais du comité de pilotage de septembre et les frais de la première mobilité du collège Paul Froment à venir.

Madame LAENS demande quel est le rôle de la collectivité dans ce projet et si elle devra mener des actions spécifiques.

Madame GEOFFROY explique que la commune a un rôle de coordinatrice et qu'elle participera à certaines actions au même titre que le comité de jumelage.

Madame LAENS demande si la commune engagera des actions précises pour la ville.

Monsieur le Maire lui répond que ce projet est à destination en priorité aux jeunes.

Madame GEOFFROY ajoute que ce projet a été réalisé pour les jeunes et notamment le scolaire.

Mme GEOFFROY ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 abstentions et 20 voix Pour :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention pour un projet de partenariat stratégique multi-bénéficiaires au titre du programme ERASMUS + avec l'Agence ERASMUS + France ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à reverser la subvention de l'Agence Erasmus + France aux organismes concernés, sur présentation de justificatifs, ou à payer directement les frais de gestion du projet ou les divers achats,
- D'accepter la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
60632 (011) - 04 : Fournitures de petit équi	7 800,00	7478 (74) - 04 : SUBVENTIONS ERASMUS	79 680,00
6288 (011) - 04 : Autres services extérieurs	36 000,00		
65738 (65) - 04 : Autres organismes	35 880,00		
	<b>79 680,00</b>		<b>79 680,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>79 680,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>79 680,00</b>

- D'autoriser les reversements suivants imputés à l'article 65738 :
  - o Maire de BAGNARIA ARSA : 11 075 €,
  - o Collège Paul Froment : 6 175 €,
  - o Comité de Jumelage : 1 500 €.

**10. Délibération DCM106/2016 Objet : Convention de partenariat entre EDF UP CENTRE et la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot**

**Nomenclature 7.4**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En 2016, la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot a fait part à EDF de son projet d'installation d'une piscine flottante démontable en amont immédiat du ponton de l'Esplanade Saint Martin. EDF UP Centre a proposé à la commune de contribuer financièrement à l'installation cette piscine flottante à hauteur de 10 000 €. En conséquence, il a été convenu de conclure une convention de partenariat.

Considérant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que la convention de partenariat s'entend comme la participation financière ou matérielle accordée par un sponsor à des manifestations, à un ouvrage, ou à une organisation d'une personne publique en vue d'en retirer un bénéfice direct lié généralement à un surcroît de visibilité,

Considérant qu'en l'espèce EDF UP Centre propose de participer financièrement à l'installation du bassin modulaire sur le Lot (versement d'une somme de 10 000 €) en contre partie de quoi la commune s'engage à « rendre visible » durant trois ans le sponsor, et à favoriser sa communication,

Considérant que les activités/ l'ouvrage sponsorisés susvisés par l'entité privée

- sont d'intérêt communal
- ne sont pas interdits par la loi

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, et tous les documents s'y rapportant, avec EDF UP CENTRE désireux de contribuer financièrement à l'installation de la piscine flottante de la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot à hauteur de 10 000 €,
- De dire que les crédits seront ouverts au BP 2017.

**11. Délibération DCM107/2016 Objet : Acquisition de la parcelle figurant la matrice cadastrale de la commune sous les relations AM 0120**

**Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Madame GEOFFROY*

La commune a pour projet de restaurer l'entrée du cœur de ville située notamment rue du Château.

Ce projet nécessite pour la commune qu'elle acquière le dernier bâtiment situé dans cet îlot, un garage édifié sur une parcelle sise rue du Château, d'une contenance de 0ha 1a 67ca, figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0120 appartenant à Monsieur Christian BOSI.

Ce dernier accepte de céder son bien à la commune moyennant la somme de 30 000,00 €.

Discussions :

Monsieur le Maire explique que cette acquisition permettra de déconstruire les trois garages qui se trouvent sur la rue de la Tour. Il rappelle que deux de ces trois garages sont potentiellement dangereux.

Il indique que le locataire a donné son accord. Il n'utilisera pas son droit de préemption.

Cette acquisition permettra également de débiter le projet FEDER qui permettra de restaurer l'entrée du cœur de ville, place Castelvielh.

Madame PASUT demande si la commune a pu obtenir une autorisation de déconstruire de l'ABF.

Monsieur le Maire et Madame GEOFFROY indiquent qu'ils ont eu une autorisation orale du président de l'ABF. Monsieur le Maire rappelle qu'un seul des murs serait historique.

Madame PASUT tient juste à rappeler que l'ancien président de l'ABF était réticent à la démolition invoquant l'aspect patrimonial, qu'ils étaient fort mécontents de la maison qui avait été détruite par leurs prédécesseurs puisque que la ville est une bastide et qu'il est important de conserver les « traces du passé ».

Monsieur le Maire indique que ces bâtiments n'ont pas de caractère historique.

Monsieur DAYNES intervient et signale à l'assemblée que la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot n'est pas une bastide. Il ajoute que des plans anciens démontrent que la rue du château a été construite au 19<sup>ème</sup> siècle. Il en a fait part à Monsieur GONZALEZ, Architecte des Bâtiments de France. Les bâtiments de cette rue n'ont donc rien d'historique.

Monsieur DAYNES indique que les ABF passent et les avis changent aussi.

Monsieur le Maire tient à ajouter que dans tous les cas, la commune fera en fonction de l'avis de l'ABF.

Madame PASUT rappelle qu'il serait préjudiciable, d'acquérir un bien avec unique objectif de le démolir s'il est impossible de le démolir. Un simple accord oral de l'ABF n'est pas suffisant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 2 abstentions, 4 voix contre et 21 voix pour :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir de Monsieur Christian BOSI la parcelle sise rue du Château et figurant à la matrice cadastrale sous les relations AM 0120 d'une contenance de 0ha 1a 67ca sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de garage pour un montant de 30 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente en la forme administrative, conformément à l'article L 1311 – 13 du Code général des collectivités locales ;
- De dire que les frais et droits qui seront la suite et la conséquence de cet acte seront à la charge exclusive de la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT,
- De dire que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2016 opération 029 : réserves foncières.

**12. Délibération DCM108/2016 Objet : Mise en place d'une démarche « santé et bien-être au travail » à destination des agents municipaux de la collectivité. Sollicitation du fonds national de prévention de la CNRACL****Nomenclature 7.5**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La ville de Sainte Livrade-sur-Lot a souhaité mettre en place une démarche de Prévention des Risques Psychosociaux au sein de la collectivité.

L'objectif de ce projet est de permettre à la Direction de la collectivité, aux cadres et aux membres du CHSCT (Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail) de :

- Connaître et comprendre les risques psychosociaux et leurs conséquences sur la santé en lien avec l'organisation du travail,
- Prévenir la souffrance au travail des agents,
- Organiser une réponse adéquate sous forme d'un plan d'actions.

Après discussion et approbation par les instances paritaires de la collectivité (Comité Technique le 29/06/2016 et CHSCT, le 02/11/2016), une action sur le thème du « Bien-être et de la Santé au Travail » a débuté en septembre 2016 et se poursuivra sur 2017.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services de la Direction Générale des services, de la Direction des Services Techniques, et de la Direction des Ressources humaines. Cette action mobilisera en outre l'assistant de prévention de la commune.

Le Cabinet Artisans Conseil accompagne la commune dans cette démarche.

Dans le cadre de ses actions, le Fonds National de Prévention de la CNRACL est amené à participer au financement des projets liés à la Prévention des Risques Professionnels mis en œuvre au sein des collectivités territoriales.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluations des risques professionnels porté par la ville de Sainte Livrade-sur-Lot mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier, sera donc préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

**Discussions :**

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette démarche est de permettre aux agents de se sentir mieux sur leur poste de travail. Il souhaite que les agents puissent travailler dans un état d'esprit de convivialité et par voie de conséquence il souhaite diminuer les arrêts de travail.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention, dans le cadre de la démarche engagée sur le « Bien-être et santé au travail » au sein de la collectivité,
- D'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette démarche.

**13. Délibération DCM109/2016 Objet : Motion des 43 Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine pour le maintien d'un accompagnement de qualité des jeunes 16 /25 ans****Nomenclature 9.4**

*Rapporteur : Monsieur BORDERIE*

Les élus locaux, administrateurs des 43 Missions Locales de la Nouvelle Aquitaine, proposent de prendre une motion commune visant à alerter les Pouvoirs Publics et les financeurs sur la situation délicate du service public d'accompagnement des jeunes 16/25 ans, véritable réseau de compétences, essentiel pour la cohésion sociale et la dynamique économique des territoires.

Le réseau des Missions Locales de Nouvelle-Aquitaine, ce sont :

- 1 300 salariés accompagnant chaque année plus de 104 000 jeunes de 16 à 25 ans dont 42 000 nouveaux accueils par an,
- 6 600 emplois d'avenir signés sur une année et près d'un jeune sur deux en sortie positive,
- 7 500 jeunes accompagnés dans le cadre de la Garantie jeunes depuis sa mise en œuvre,
- 33 600 jeunes en emploi et 16 700 jeunes en formation sur les 12 derniers mois.....

Les élus dénoncent, l'arrêt brutal des emplois d'avenir sans concertation ni anticipation mettant en péril la confiance instaurée avec les jeunes mais également avec le monde économique, résultant d'un long et profond travail de partenariat, et alors que depuis début 2016, l'accent est mis sur l'atteinte et le dépassement des objectifs. C'est également le travail engagé, bien amont, par les conseillers sur le terrain, qui est annihilé.

De plus, cette décision intervient dans une période où les Missions locales voient leurs subventions diminuer et accusent pour nombre d'entre elles, d'importants retards de paiement, ce qui les met en difficulté, et peut conduire à ne plus pouvoir répondre aux demandes des jeunes, des entreprises et aux exigences de résultats.

Ils réaffirment la volonté et la capacité des Missions Locales à être de véritables partenaires pour l'Etat, la Région, et le monde socio-économique et leur refus de les voir reléguées au rang de simples prestataires de service, affectés à l'exécution de mesures ponctuelles décidées unilatéralement.

Les élus signataires souhaitent que soit garantie, dans ce contexte et pour l'avenir, une prise en compte des spécificités et des besoins des territoires qu'ils représentent. Cela impose des concertations approfondies pour le déploiement ou pour l'arrêt de toute mesure concernant les jeunes. Organisées en amont ces concertations permettront d'envisager et de préparer dans les meilleures conditions, les priorités de 2017.

La jeunesse doit rester une priorité du gouvernement et cela nécessite le respect du travail des professionnels qui œuvrent en leur faveur, des moyens humains et financiers suffisants et une réelle concertation du réseau en amont des mesures prises en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Les élus, administrateurs des Missions Locales de la Région, invitent tous les élus locaux à signer cette motion afin de traduire leur large soutien aux Missions Locales.

#### Discussions :

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu des remerciements des douanes d'Agen concernant la motion précédente.

Monsieur le Maire dénonce l'arrêt brutal des emplois d'avenir. En effet ce type de contrat permettait à la commune de pouvoir embaucher des jeunes sur un 35 heures, ce qui n'est pas le cas pour les contrats CAE.

Il demande aux élus de bien vouloir signer cette motion en apposant leur signature sur le tableau qui est remis sur table.

#### **14. Délibération DCM110/2016 Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Cercle Occitan du Lot-et-Garonne au titre de l'année 2016**

#### **Nomenclature 7.5.5**

*Rapporteur : Monsieur FORGET*

Le cercle Occitan du Lot-et-Garonne, dont le siège social est situé sis à la mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 € pour l'achat d'une sonorisation qui permettrait à l'association de fonctionner en autonomie lors des nombreuses manifestations auxquelles ses membres participent. Cette subvention permettra de couvrir 50% de l'investissement du matériel.

*Pour rappel :*

Une subvention exceptionnelle est attribuée pour le financement d'un investissement particulier pour un montant maximum de 50% de l'investissement.  
La subvention est versée en une seule fois sur présentation de la facture acquittée.

Discussions :

Monsieur FORGET tient à préciser qu'en seulement deux ans cette association est devenue dans ce domaine la plus importante de tout le Lot et Garonne. Elle comptabilise à ce jour 65 adhérents. Il ajoute qu'à ses débuts, l'association ne proposait que des activités de danse, désormais elle propose des activités culturelles, autour de la langue et de la musique.  
Il informe que cette association va s'agrandir. Il trouve donc normal de contribuer à leur développement.

**Après avis favorable de la commission des associations réunie le jeudi 1<sup>er</sup> décembre, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'allouer une subvention exceptionnelle au Cercle Occitan du Lot et Garonne,
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget 2016.

**15. Délibération DCM111/2016 Objet : Budget Principal 2017 – Autorisation d'engagement d'opérations d'investissements**

**Nomenclature 7**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de ne pas retarder la réalisation de certains programmes avant le vote du budget primitif 2017, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 7 voix contre :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les programmes suivants, dans la limite du quart des crédits de l'année 2016.

PROGRAMMES	CHAPITRE FONCTION	BP 2016	MONTANT 25%
029 – Réserves foncières	21/01	50 000 €	<b>12 500 €</b>
042 – Matériel et mobilier	21/01	133 752 €	<b>33 438 €</b>
043 – Bâtiment services techniques	21/820	152 201 €	<b>38 050 €</b>
053 – Sport et matériel de sport	21/412	82 400 €	<b>20 600 €</b>
055 – Allées St Martin	21/824	339 000 €	<b>84 750 €</b>
056 – Cimetière	21/026	10 450 €	<b>2 612 €</b>
060 – Accessibilité	21/020	25 000 €	<b>6 250 €</b>
061 – Entrée de ville	21/824	10 000 €	<b>2 500 €</b>
111 – Voirie	21/020	284 820 €	<b>71 205 €</b>
222 – Bâtiments communaux	21/020	39 586 €	<b>9 896 €</b>

**16. Délibération DCM112/2016 Objet : Projet d'embellissement de la ville réalisé par le Conseil citoyen de Sainte-Livrade-sur-Lot et mis en place par la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, en partenariat avec la Mission Locale du Pays Villeneuvois**

## Nomenclature 7.5

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Depuis juin 2014, le centre bourg de Sainte-Livrade-sur-Lot est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a rendu obligatoire la création des « conseils citoyens ».

Inscrit dans le Contrat de Ville et reconnu par arrêté préfectoral le 27 mai 2016, le Conseil Citoyen de Sainte-Livrade-sur-Lot se réunit régulièrement, mène des réflexions et des actions en lien avec le territoire, plus précisément sur le quartier prioritaire et en corrélation avec les 3 piliers du Contrat de ville (Rénovation urbaine et cadre de vie, Développement économique et emploi, Cohésion sociale).

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, le Conseil citoyen et la Mission Locale du Pays Villeneuvois souhaitent associer des jeunes à un projet d'embellissement de la Ville, en décorant les locaux techniques abritant des transformateurs de distribution publique d'électricité, exploités par ENEDIS.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot demande une subvention à la Direction Départementale ENEDIS.

### Discussions :

Monsieur le Maire indique que cela s'inscrit dans les travaux du conseil citoyen.

L'objectif est de peindre les transformateurs qui servent aujourd'hui à des lieux d'affichage sauvage et de les transformer en œuvre d'art. Ils seront peints par une artiste. Deux transformateurs sont actuellement choisis.

L'autre idée du conseil citoyen est la réalisation d'une grande fresque au niveau de la place Castelvielh qui pourra se transformer en écran blanc pour faire des projections cinématographiques.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour et 7 abstentions :**

- D'approuver la demande de subvention de 1000 € auprès la Direction Départementale ENEDIS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, et tous les documents s'y rapportant, entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et la Direction Départementale ENEDIS.

## **17. Délibération DCM113/2016 Objet : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

### Nomenclature 8.1

*Rapporteur : Monsieur GIBERT*

Un avenant au Contrat Enfance Jeunesse qui lie la Caisse d'Allocations Familiales à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et aux communes de Bias, Casseneuil, Fongrave, Le Lédat, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Sainte-Livrade-sur-Lot et Villeneuve-sur-Lot doit être signé avant la fin 2016 en vue de l'intégration de l'extension de la Maison de la Petite Enfance à Villeneuve sur Lot et de la création d'un accueil collectif de mineur le mercredi après-midi à Pujols.

Le projet d'avenant est disponible à la Direction Générale des Services pour consultation.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **18. Délibération DCM114/2016 Objet : Fixation de la dotation de compensation versée par la CAGV en 2016**

### Nomenclature 7

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2016 la CAGV a fixé les dotations de compensation qu'elle versera à ses communes membres au titre de l'année 2016.

Le 4 janvier 2017

PJP tampon

Il rappelle que cette délibération se place dans le cadre du pacte financier et fiscal qui a été approuvé par le Conseil communautaire lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 1<sup>er</sup> avril 2016 et à l'issue duquel il a été convenu :

- *que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) serait réparti entre la CAGV et ses communes membres selon la répartition dite « de droit commun » qui permettra aux communes de percevoir l'intégralité de la progression du FPIC prévue pour 2016,*
- *qu'en contrepartie, les communes reverseront à la CAGV la somme de 300 000 € afin de lui garantir un niveau de ressources identique à celui qu'elle a perçu en 2015 au titre du FPIC, ce reversement se faisant par le biais des compensations de 2016.*

La mise en application de ce pacte financier a pour conséquence pour la commune :

- *de se voir attribuer au titre du FPIC la somme de 125 695 € soit une recette en hausse de 71 042 € par rapport à 2015,*
- *de percevoir de la CAGV une dotation de compensation de 894 196 € soit une recette en diminution de 35 675 € par rapport à 2015.*

Au final, la Commune bénéficiera en 2016 **d'une ressource supplémentaire de 35 367 €.**

#### Discussions :

Monsieur le Maire demande à Madame PASUT d'expliquer ce pacte financier, en tant que vice-présidente en charges des finances.

Madame PASUT indique que tous les Maires avaient validé ce pacte en bureau des Maires. Le vote négatif de Laroque a d'ailleurs fait débat.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais voté favorablement en réunion des Maires.

Madame PASUT indique que ce pacte avait été débattu bien avant le vote du budget afin de savoir si la CAGV pouvait compter sur cette recette pour équilibrer le budget 2016. Cette répartition n'est pas celle légale mais conventionnelle entre les communes membres et l'agglomération. Or le montant du FPIC n'est connu qu'au mois de juin, d'où la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion des maires, il avait indiqué que les dotations de l'Etat avaient déjà fortement diminué. Pour Sainte-Livrade-sur-Lot, la Ville percevait en 2014, 826 738 euros et en 2016, 604 138 euros. La CAGV a baissé l'attribution de compensation en passant de 965 875 euros à 929 871 euros en 2015, avec une baisse d'environ 35 000 euros. Certaines communes lors de cette réunion indiquaient qu'il fallait reverser l'intégralité de l'excédent du FPIC à la CAGV mais Monsieur le Maire faisait partie de ceux qui souhaitaient que les communes conservent cet excédent car elles avaient déjà subi de nombreuses baisses de dotation de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a donc jamais voté pour le FPIC. Il indique :

*« Trop c'est trop, l'augmentation par la CAGV de la taxe foncière et d'habitation de 9% cette année qui, associée à l'augmentation par l'Etat de la base, entraînent une augmentation nette sur nos impôts de plus de 11%. Mais comme cela ne suffit pas, cette augmentation a été votée pour deux années consécutives. Donc attendez-vous à une nouvelle hausse l'année prochaine.*

*Le nouveau barème de la base de la CFE pour les entreprises entraîne une hausse sans précédent de la taxe, certains multiplient par 2.5 le montant de leur taxe soit une augmentation de 150%.*

*Aujourd'hui la CAGV et sa vice-présidente Mme Pasut chargée des finances demande en plus aux communes une réversion du FPIC versée par l'état à hauteur de 300 000 euros pour l'ensemble des communes de l'intercommunalité.*

*Pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot, ce sera 35 675 euros affecté au budget voirie. En fait cela doit permettre à la CAGV de pouvoir emprunter et de boucler son budget.*

*En cette période où l'Etat met à mal les subventions des collectivités nous avons fait le choix sur la commune de se serrer la ceinture pour maintenir l'ensemble de nos services à la population sans augmentation d'impôt. La CAGV a été incapable de réduire ses dépenses de fonctionnement hormis*

*les deux mesures fortement impopulaires que sont la baisse des ramassages des ordures ménagères et l'arrêt des travaux de voirie en 2015.*

*Trop c'est trop ! On nous demande de contribuer à une mauvaise gestion. L'Etat a baissé de 222 600 ses subventions depuis 2014 et la CAGV de 36 000 euros en 2015 pour la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot. Cette année pour la première fois on bénéficie d'une hausse du FPIC de 60000 et on nous demande d'en donner la moitié à la CAGV.*

*En tant que Maire de Sainte-Livrade-sur-Lot, je me dois de défendre les intérêts de ma commune et c'est pour cela que j'ai toujours voté contre ces hausses d'impôts trop facile pour équilibrer un budget sur le dos des citoyens et des travailleurs. Je m'oppose aujourd'hui à donner à la CAGV la moitié du gain du FPIC pour défendre mes concitoyens livradais. »*

Madame PASUT indique que concernant les baisses de 2015, la CAGV met en œuvre des dispositions prévues par le code des impôts qui permettent de répartir sur les communes les baisses de produit fiscal qu'elle enregistre elle-même. Elle ne peut pas reverser des baisses qu'elle ne perçoit plus. (Vote de la taxe professionnelle unique). Les baisses de dotations subies par les communes ont également été subies par la CAGV.

Or, c'est maintenant l'agglomération, du fait des transferts de compétence, qui exerce de nouvelles compétences. Elle a donc besoin de davantage de dotations que les communes qui n'exercent donc plus ces compétences. C'est pour cette raison que ce consensus avait été trouvé au niveau des communes de l'agglomération qui étaient prêtes à faire des efforts au niveau du FPIC.

Le FPIC augmente tous les ans, les mairies ne perdent pas d'argent mais en gagnent un peu moins. Il avait été donc trouvé un consensus au niveau des communes en réunion de bureau de façon à graver dans le marbre ce mécanisme par le biais des baisses de compensation.

Monsieur le Maire indique que le FPIC n'augmente pas tous les ans, il est déjà bloqué cette année dans son augmentation par l'AMF. Pour rappel, le mécanisme du FPIC permet aux communes les plus riches de verser pour les communes les plus pauvres. En tant de crise, Monsieur le Maire n'a pas peur que les communes pauvres deviennent riches mais que les communes riches deviennent un peu moins riches et à partir de ce moment-là, le FPIC peut aller à la baisse. A partir du moment où l'AMF arrive à bloquer l'augmentation du FPIC, elle peut aussi arriver les années suivantes à le faire baisser. Il n'y a donc aucune garantie de la valeur du FPIC alors que quand une baisse de compensation est votée à la CAGV, c'est inscrit et il n'est plus possible de revenir en arrière.

La baisse de dotation de 35 000 euros n'était pas liée uniquement à la baisse de dotation mais il y a avait aussi le fait de faire payer les communes qui n'avaient pas de crèches. Il est toujours possible de faire payer plus petit que soi. L'Etat a fait des baisses aussi sur les communes. Dès 2014, les élus livradais ont pris conscience des baisses de dotation de l'Etat et des efforts ont été réalisés de suite pour faire des économies d'emblée.

La Ville aurait eu le droit aussi de toucher la fiscalité comme la CAGV en continuant de vivre largement et en se disant qu'elle prendra l'argent sur les citoyens.

Mais ce n'est pas l'état d'esprit des élus livradais. On économise et on voit ce qu'il nous reste à la fin de l'année. Alors qu'au niveau de l'intercommunalité, les impôts sont augmentés et après une réflexion est menée pour faire des économies. M. le Maire indique ne pas avoir cette analyse, il précise qu'il fait d'abord des efforts et après il demande des efforts aux partenaires, c'est plus logique.

Madame PASUT indique qu'il y a des choses qui ne sont pas exactes. Par rapport à 2015 et aux crèches, la baisse de dotation de compensation était là pour récupérer du produit fiscal que la collectivité avait perdu. Par contre, il fallait répartir cette perte de produit fiscal entre les différentes communes. Il y a une latitude pour organiser cette répartition. Il fallait trouver des critères. Il lui est apparu plus juste de prendre les critères suivants : celui de l'utilisation des crèches par les communes qui n'en avaient pas et donc qui n'avaient jamais participé au financement des crèches. La commune avait une crèche et supportait seule le déficit alors que l'ensemble des enfants ne venaient pas de Sainte-Livrade-sur-Lot.

Il n'était pas juste que le financement de cette crèche soit porté uniquement par la commune de Sainte-Livrade.

Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, le financement de la crèche est porté par la CAGV.

Madame PASUT précise que quand le transfert a été réalisé, il a été effectué avec les moyens qui vont avec. Les charges ont été transférées par proportion des enfants qui fréquentaient les structures par les enfants de Sainte Livrade. C'était une charge nouvelle pour la CAGV mais une charge en moins à cette époque pour la commune. Néanmoins certaines communes n'ont jamais

participé au financement des crèches ni avant, ni après le transfert.

Quand il a fallu répartir la perte de produit fiscal en 2015, le critère prioritaire qui a été choisi a été celui de la fréquentation des crèches pour épargner les communes sièges de crèches qui avaient payés depuis de nombreuses années pour les autres et qui auraient continué de payer pour elle si on n'avait pas pris cette décision.

Monsieur le Maire indique que dans tous les cas, cette analyse a fait perdre à la commune 35 000 euros.

Madame PASUT indique que le montant aurait été plus important si ce montage n'avait pas été trouvé. Concernant le fait que l'intercommunalité n'a pas réalisé d'économies pour compenser la baisse de dotations, Madame PASUT indique que dès 2014, il y a eu des économies et des mesures prises comme notamment le gel du FPIC. Il est en place à l'agglomération depuis 2014 et il a été voté par les maires.

En 2016, le souhait était de l'inscrire définitivement, sans avoir à le voter tous les ans, en le faisant passer par une baisse de compensation.

Monsieur le Maire indique qu'il ne le votera pas. Madame PASUT répond en disant que cela ne correspond pas aux engagements qui avaient été pris.

Monsieur le Maire indique avoir toujours voté contre les augmentations d'impôts lorsqu'il était mis à contribution en tant que représentant de la commune. Il précise que lors du dernier vote en réunion de bureau, il n'y a pas eu de vote à main levée, il y a eu seulement un avis du Président.

Monsieur le Maire souhaite avoir une précision concernant la CFE : certaines activités commerciales peuvent bénéficier d'une exonération en centre-bourg. Cette exonération de la CFE portait sur les barèmes de l'année dernière.

Est-ce que ces commerces vont avoir une CFE augmentée de façon conséquente comme ma CFE de médecin généraliste qui a augmentée de 150 % et est-ce que l'Etat qui compense les exonérations va les compenser à la même hauteur que l'augmentation ?

Madame PASUT indique qu'il n'y a pas eu de hausse de taux ou de base. Il s'agit d'un mécanisme spécifique : la CFE est une contribution qui est calculée à partir d'une base multiplié par un taux. Il se trouve que les bases des locaux professionnels sont très inférieures aux bases des locaux d'habitation. La loi permet de voter des seuils minimums. Il y a effectivement une grande diversité des locaux à usage professionnel. Il y a des locaux professionnels qui n'ont pas besoin de beaucoup de surface mais qui font beaucoup de chiffres et il y a des commerces, comme les grossistes, qui ont besoin de beaucoup de surface, avec des marges plus limitées.

Les grands gagnants de la suppression de la taxe professionnelle, ce sont les professions libérales qui ont une grande rentabilité car pas de choses à acheter. Ce sont des prestations intellectuelles. Les règles concernant cette imposition permettent de voter un seuil minimum de façon à ce qu'en fonction d'une tranche de chiffre d'affaire, quel que soit la surface du local, on s'assure qu'un professionnel paye au minimum telle somme à l'agglomération. C'est très variable d'un local à l'autre. Il est vrai que lorsqu'on avait un très grand local, on payait déjà beaucoup. Si on était déjà en dessus des seuils, cela ne change rien. Mais si on a un très petit local avec un chiffre d'affaire important, comme le cas de certaines professions libérales, l'effet de seuil peut amener à des augmentations.

Monsieur le Maire demande si l'artisanat local est suffisamment riche pour absorber ces augmentations ? La loi permet cet ajustement mais il faut évaluer les conséquences que cela peut avoir, notamment si cela ne va pas à l'encontre du développement commercial sur le territoire.

Madame PASUT précise que l'intérêt de la modification de ces seuils depuis 2/3 ans est de pouvoir mettre des seuils par tranche de chiffre d'affaire. Ce n'est pas l'idéal car il vaudrait mieux tenir compte de la rentabilité de l'entreprise, mais ce sont les critères établis par la loi.

Monsieur le Maire demande si un audit a été réalisé sur les conséquences de cette augmentation ?

Madame PASUT indique que l'audit a été fait avant de faire le vote de l'augmentation des taux et qu'un retour avait été réalisé.

Monsieur le Maire demande à quel moment ce retour a été réalisé ? Il précise que dans le compte rendu de la commission finances du 22 septembre 2015, il est indiqué que « Madame PASUT indique que les services fiscaux n'ont pas été sollicités et qu'elle entend la suggestion. Elle précise qu'un surplus du produit fiscal devrait normalement être dégagé puisque les établissements aujourd'hui placés sous le plafond fixé par le barème seront réajustés aux nouveaux montants. »

Madame PASUT indique qu'elle n'avait pas demandé aux services fiscaux mais il avait été payé un cabinet privé pour faire un audit avec les différentes simulations).

Les évaluations des services fiscaux sur les simulations n'étaient pas exactes.

Elle précise que cette taxe est rattachée à une autre taxe que payent les entreprises (notamment CVAE) et qu'il était impossible de connaître en amont les conséquences. Il y a des effets d'écrêtement entre taxes.

Monsieur le Maire demande si l'Etat compense la CFE des entreprises situées en centre bourg et qui sont actuellement exonérées de la CFE ?

Madame PASUT indique que la règle veut que l'Etat compense les exonérations.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra expliquer aux commerçants qu'une fois l'exonération passée (5 ans), ils auront la surprise de l'augmentation de la CFE.

Monsieur BORDERIE indique qu'il y a une incohérence flagrante entre la politique de la Ville mise en place à Sainte-Livrade et Villeneuve-sur-Lot avec la démarche des exonérations pour soutenir le commerce de centre bourg et dans le même temps, la même année, réaliser une augmentation de taux de parfois 300% pour certains commerces. Il y a une incohérence sur la façon de gérer ce dossier.

Monsieur BORDERIE indique que lors du vote de ces nouvelles bases en conseil communautaire le 30 septembre, il avait demandé à Madame PASUT les incidences sur ces hausses de base et l'opposition avait voté contre en justifiant les difficultés qui se sont accentuées depuis.

Aujourd'hui, il y a une majorité de commerces, entreprises et professions libérales qui subissent une augmentation entre 150 et 300%.

Madame PASUT indique qu'il ne faut pas parler en pourcentages car chaque situation est différente. Il faut faire au cas par cas.

Monsieur BORDERIE demande à Madame PASUT d'aller rencontrer les entreprises et de sortir de son bureau pour se rendre compte des conséquences de ce vote.

Les entreprises, les commerçants, professions libérales sont les acteurs économiques du territoire. Les pénaliser est une incohérence complète.

Madame PASUT précise que lorsque M. SARKOZY a annulé la taxe professionnelle il a fallu trouver des solutions pour continuer à faire fonctionner les collectivités, sans pénaliser les ménages.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas épargner les ménages d'augmenter la taxe foncière et la taxe d'habitation de 9% cette année et de 9% l'année prochaine.

Madame PASUT affirme qu'il n'y a pas de nouvelle augmentation à venir.

Monsieur le Maire indique que les augmentations ont été votées sur deux années : taxe habitation et taxe foncière.

Madame PASUT indique que ce n'est pas vrai et que la commune n'est pas souvent représentée en commission finances. Elle précise que les taux seront maintenus, il n'y aura pas de nouvelle augmentation.

Monsieur le Maire indique que dans ce cas, la note de synthèse devra être modifiée et qu'il en apportera la preuve lors du prochain conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix pour et 21 voix contre :**

- D'accepter le versement par la CAGV d'une dotation de compensation pour l'exercice 2016 d'un montant de 894 196 €.

**Lecture des décisions :**

DATES	N° DECISION	OBJET
10.11.16	2016-039	<b>suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes et dons de mariages</b>
10.11.16	2016-040	<b>suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des participations des familles dont les enfants sont inscrits à la crèche municipale.</b>

10.11.16	2016-41	suppression de la régie d'avances pour le paiement des dépenses courantes liées au fonctionnement de la crèche municipale.
----------	---------	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM097/2016 à DCM114/2016.

Questions diverses :

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 8/12/2016

Le Maire,  
**Pierre-Jean PUDAL**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2016**

<b>NOM PRENOMS</b>	<b>EMARGEMENT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>Pierre-Jean PUDAL</b>		
<b>Jacques BORDERIE</b>		
<b>Marthe GEOFFROY</b>		
<b>André FORGET</b>		
<b>Régine DEVAUX</b>		
<b>Yves LOUBAT</b>		
<b>Anthony GIBERT</b>		
<b>Patrick BEHAGUE</b>		
<b>Séverine BESSON</b>		
<b>Nathalie JARRET</b>		
<b>Lucien MARTINIERE</b>		
<b>Maria de Lurdes VIEIRA</b>		
<b>Michel DAYNES</b>		

<b>Nathalie RODRIGUEZ</b>		
<b>Jean-Claude GAY</b>		
<b>Brigitte MOMBOUCHET</b>		
<b>Norad IBARKI</b>		
<b>Simone HAOUALI</b>		
<b>Jérôme FABRE</b>		
<b>Angélique CHARBONNIER</b>		
<b>Pascal SARRAZIN</b>		
<b>Sandrine PONS</b>		
<b>Claire PASUT</b>		
<b>Gilles FERREIRA</b>		
<b>Martine TEXEIRA</b>		
<b>Antoine ORTIZ</b>		
<b>Christine LAENS</b>		
<b>Jean-Claude DUMON</b>		
<b>Martine GARRIGOU</b>		